

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360

ARRETE DU MAIRE  
N°2025\_015\_AR

Du 06 mai 2025

Autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe  
lors de la journée taurine  
du samedi 14 juin 2025

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2122-24, L2542-8,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3341-4, L3342-1 et L3353-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** la demande formulée par Monsieur FABRE Stéphan, Président de l'association de chasse Les Camisards de Martignargues,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur FABRE, agissant en qualité de représentant de l'Association de chasse Les Camisards, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe, à Lieu-dit Grange de Richard, parcelle cadastrée section A n°0523, sur le domaine privé, le samedi 14 juin 2025, à partir de 09h00 jusqu'à 02h00 le dimanche 15 juin 2025, à l'occasion de la manifestation suivante : « journée taurine ».

**ARTICLE 2** : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 02h00.

**ARTICLE 3** : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Maire de Martignargues,

Monsieur le Président l'Association de chasse Les Camisards,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard et affiché en Mairie.



Fait à Martignargues, le 06.05.2025  
Le Maire, Jérôme VIC